

22 juin 1801

Enregistré à Quimperlé le 3 Messidor an 9 (22 juin 1801)

**Partage des successions de M. Paul Bréart de Boisanger
et de
Dame Marie Ursule Nicole Le Roi, son épouse**

Pour parvenir au partage des successions de M. Paul Bréart de Boisanger et de Dame Marie Ursule Nicole Le Roi son épouse, il a été reconnu :

1^{er} qu'au décès de Dame Bréart il existait six enfants, savoir Pierre Paul, Thomas Charles Armand Nicolas, Charles Laurent Pierre, Marie Ursule, Marie Joséphe Félicité et Thérèse Marie Bréart.

2^e que Pierre Paul et Thomas Charles Armand Nicolas ont été portés sur les listes des Émigrés du Département du Finistère.

3^e que Charles Laurent Pierre, Lieutenant de vaisseaux est mort à Brest, le 3 octobre 1787.

4^e que la succession de Madame de Boisanger était demeurée indivis entre ses enfants,

5^e que la République a exercé ses droits auprès des dits Bréart pour le partage qu'elle a fait le 17 fructidor an 4 avec la demoiselle Bréart des biens dépendant de cette succession.

6^e que la République a également exercé ses droits dans la succession future de M. Paul Bréart père, par le partage qu'elle a fait avec lui le 3^e jour complémentaire de la même année.

7^e que Marie Joséphe Félicité tant pour elle que pour ses sœurs est demeurée adjudicataire les 17 fructidor an 4 et le 30 ventôse an cinq des biens échus à la république par le partage sus daté ; que par le fait de ces partages, la République ayant exercé tous ses droits dans les deux successions, les immeubles qui en dépendent , ainsi que les acquisitions faites de la république ne sont partageables qu'entre Marie Ursule, Marie Joséphe Félicité et Thérèse Marie Bréart, que la loi du 17 nivôse an deux ayant fixé le mode de partage égal, elles entendent et veulent s'y conformer renonçant même à tout droit de choisir ce qui pourrait appartenir aux aînées dans la succession de leur mère ; le présent partage est donc fait en trois loties égales sans distinction des biens maternels ou paternels

Grand des biens des successions de M. et de Madame de Boisanger avec leur arrentement au denier vingt ... (registre de 35 pages)